



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 10 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de VIELLE-SAINT-GIRONS sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025023

Présents : M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Denis VEJUX - Mme Coralie SEYS - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean-Claude CAULE - M. Thierry GALLEA - Mme Véronique MORA - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - M. Jean WATIER - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - Mme Karine DASQUET - M. Dominique JARREAU - Mme Nathalie CAMOUGRAND

Absents et excusés : Mme Laurence MERLIN - M. Jean-Louis BARRERE - M. Jean MORA - Mme Delphine DUPRAT - M. Marc VERNIER - Mme Monique LAGOUEYTE

Pouvoirs : M. Jean MORA à M. Michel RAFFIN - Mme Delphine DUPRAT à Mme Martine DUVIGNAC - M. Marc VERNIER à M. Philippe MOUHEL - Mme Monique LAGOUEYTE à M. Gilles DUCOUT

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CAMOUGRAND

Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 4

OBJET : Approbation de la signature d'un Pacte Territorial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Energie ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2024, dite loi Climat et Résilience, confiant à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la possibilité de concourir au Service Public de la Performance Energétique (SPPEH) qui se traduit par le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'ANAH du 13 mars 2024, relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' ;

VU la délibération du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine du 30 septembre 2024, relative à la « transition énergétique : rénovation énergétique de l'habitat », adoptant les nouveaux principes de soutien au service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) à partir du 1er janvier 2025 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Côte Landes Nature ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Côte Landes Nature du 1er juillet 2024, relative à l'approbation de son Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Côte Landes Nature du 2 décembre 2024, relative à l'engagement dans un Pacte Territorial ;

Considérant que la fiche-action 11 du PLH « réhabiliter et rénover le parc ancien privé de moindre qualité », complétée par les fiches-action 6, 7 et 9, prévoit comme modalité opérationnelle de réengager une réflexion sur la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat (lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH) ;

Considérant le nouveau dispositif d'intervention programmée créé par l'ANAH en lieu et place des dispositifs SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) et OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) : le Pacte Territorial, actif au 1er janvier 2025 et qui s'inscrit dans la continuité des opérations programmées ;

Considérant le calendrier contraint pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif au 1er janvier 2025, un premier Pacte Territorial sera élaboré à l'échelle de la Communauté de communes Côte Landes Nature pour l'année 2025. En parallèle, une réflexion est engagée avec plusieurs territoires du Sud des Landes pour l'élaboration d'un second Pacte Territorial qui serait mutualisé sur les volets obligatoires « dynamique territoriale » et « information, conseil, orientation » afin, entre autres, de répondre aux conditions de financements de la Région Nouvelle-Aquitaine (minimum 1 ETP sur le volet rénovation énergétique) ;

Considérant le calendrier dérogatoire, présenté lors du Comité Local de Cohésion Territoriale du 11 octobre 2024, permettant la prise en charge rétroactive des dépenses engagées dans l'attente de la signature d'un Pacte Territorial avant le 1er juillet 2025 ;

Considérant que les dépenses relatives à l'exécution des Pactes Territoriaux France Rénov' engagées à compter du 1er janvier 2025 pourront être prises en compte dès lors que le maître d'ouvrage :

- A délibéré sur le principe de l'engagement dans la signature d'un Pacte avant le 31 décembre 2024 ;



- A délibéré sur la signature du Pacte avant le 31 mars 2025 ;
- A signé le Pacte au plus tard au 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant l'étude préalable à la mise en œuvre d'un Pacte Territorial lancée en novembre 2024 à l'échelle de la Communauté de communes Côte Landes Nature ;

Considérant que le Conseil Départemental des Landes prévoit de porter un Programme d'Intérêt Général sur le volet autonomie qui s'articulera avec le futur Pacte Territorial ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la trame de Pacte Territorial annexée à la délibération ainsi que ses annexes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la présente délibération, et notamment la convention de Pacte Territorial ainsi que tout document connexe, après abondement suite à la réception des résultats de l'étude préalable.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements pour la mise en œuvre de ce Pacte.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Mme Nathalie CAMOUGRAND

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président
Philippe MOUHEL

